

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUATRIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
mercredi 5 octobre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. PETERS (St-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.3
14 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 25.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/43/2, 3 et 4)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur trois demandes d'audition concernant respectivement la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la question du Sahara occidental et la question de la Nouvelle-Calédonie.

2. M. PEKURI (Finlande), parlant au nom des cinq pays nordiques, précise que s'ils acceptent la demande d'audition relative au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les pays nordiques ne partagent pas pour autant l'opinion que les questions concernant ce territoire sont du ressort de l'Assemblée générale. Ils fondent leur position sur l'Article 83 de la Charte, qui stipule qu'en ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies sont exercées par le Conseil de sécurité, assisté du Conseil de tutelle.

3. Mme BUNTON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a elle aussi de sérieuses réserves à l'égard de la demande d'audition concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, estimant que la question n'est pas du ressort de l'Assemblée générale. L'Article 83 de la Charte stipule que les fonctions relatives aux zones stratégiques comme le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont du ressort exclusif du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle. Mme Bunton craint que la persistance de ces auditions n'augmente les dépenses et ne sème la confusion sans pour autant contribuer à une meilleure compréhension de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de tutelle se réunit tous les ans pour étudier les événements survenus dans le Territoire sous tutelle, les représentants de la population du Territoire ont des réunions avec le Conseil à New York, et les Etats-Unis présentent un rapport annuel détaillé sur l'évolution de la situation dans le Territoire.

4. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission accède aux demandes d'audition.

5. Il en est ainsi décidé.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (A/43/23 (Partie III); A/43/226; A/AC.109/935, 943, 946 à 949, 952 et Corr.1, 954 et 956; A/AC.131/283 et 286).

6. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) dit que l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance et a affirmé que toute activité étrangère économique ou autre qui entrave l'application de la Déclaration relative à la

(M. Arnouss, Rép. arabe syrienne)

décolonisation constitue une violation directe des droits des peuples, ainsi que des principes de la Charte et de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, l'Assemblée a condamné l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux et d'accumuler et de rapatrier des bénéfices considérables au détriment des intérêts des habitants, notamment dans le cas de la Namibie.

7. Le Comité spécial de la décolonisation et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont décrit, dans leurs rapports, la situation de dépendance économique absolue dans laquelle l'Afrique du Sud maintient la Namibie et rendu compte des activités des intérêts économiques étrangers dans ce territoire. C'est principalement vers l'Afrique du Sud et vers des pays comme Israël que sont exportés les minéraux, qui représentent environ 85 % des exportations de la Namibie. La poursuite des activités économiques étrangères non seulement empêche ce territoire d'exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance mais encore compromet la capacité de ses habitants à faire des choix économiques et politiques.

8. La Syrie condamne également l'installation et le maintien de bases militaires en Namibie ainsi que la coopération qui existe entre Israël et Pretoria, notamment dans le domaine nucléaire. Dans le même temps, elle appuie la lutte de libération de tous les peuples de l'Afrique australe et des autres qui essaient, par tous les moyens, de recouvrer la liberté, la dignité et le droit à la souveraineté et à l'autodétermination. La délégation syrienne appuie le projet de résolution sur les intérêts étrangers, économiques et autres, et le projet de décision sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire, qui figurent dans le document A/43/23 (Partie III).

9. M. RIANOM (Indonésie) dit que la situation en Namibie résume tous les aspects odieux du colonialisme classique; l'exploitation de ce territoire à outrance, motivée par la recherche effrénée de bénéfices exorbitants, est une violation flagrante des décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Tous les secteurs économiques de la Namibie sont entre les mains d'entreprises sud-africaines ou étrangères. L'exploitation illimitée des ressources conduira non seulement à leur épuisement mais aussi à la contamination de l'environnement par les particules radioactives émises lors de l'extraction de l'uranium, qui se fait sans aucune mesure de protection de l'environnement et expose donc la santé des habitants à des risques graves.

10. La délégation indonésienne estime qu'il faut redoubler d'efforts pour étendre et intensifier la campagne publique en faveur des sanctions et du boycottage de l'Afrique du Sud et de la cessation des investissements dans ce pays. Elle espère que le dixième anniversaire du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie marquera le début de sa mise en application et que la visite récente du Secrétaire général dans la région et les pourparlers qui se déroulent en ce moment entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis pour l'instauration de la paix dans la région du sud-ouest de l'Afrique en seront le point de départ.

11. Mme BROSNKOVA (Tchécoslovaquie) dit que l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a marqué un grand progrès dans l'exercice du droit inaliénable des peuples coloniaux à l'autodétermination. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la lutte contre le colonialisme n'est pas terminée puisqu'il existe encore un grand nombre de territoires sous domination coloniale. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, font obstacle à l'application de la Déclaration et à l'élimination du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale.

12. La puissance des intérêts étrangers dans les territoires dépendants n'a pas diminué, puisque certains pays n'ont pas adopté les mesures qui interdiraient ou restreindraient effectivement les activités des sociétés transnationales dans ces territoires, sous prétexte que ces activités contribuent au développement desdits territoires. On peut cependant observer le caractère destructif de ces activités non seulement dans le pillage des ressources naturelles des territoires occupés mais aussi dans le domaine social. La population autochtone sert de main-d'oeuvre bon marché sans avoir aucun droit social ni politique et ne reçoit qu'une instruction minimale, en fonction des besoins en main-d'oeuvre plus qualifiée. La Namibie est l'exemple le plus flagrant du pillage des richesses d'un territoire par des sociétés transnationales, dont les activités illégales vont à l'encontre du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie; en fait d'"avantages" qu'en tire le Territoire, près de 40 % de son produit national brut va à l'étranger et 10 % seulement des bénéfices réalisés grâce au travail des Namubiens sont utilisés au profit de la population.

13. La Tchécoslovaquie espère que les négociations trilatérales qui se déroulent actuellement entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud avec la médiation des Etats-Unis aboutiront à l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. De même, la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité marquerait une victoire de la lutte menée en Afrique australe contre les vestiges du colonialisme, le racisme et l'apartheid. Néanmoins, l'Afrique du Sud ne s'avouera pas facilement vaincue, étant donné que les ressources de la Namibie représentent 12 à 20 % des exportations sud-africaines et servent de matières premières à son industrie et que le Territoire est un débouché pour ses produits, une source de revenus élevés provenant de l'imposition des sociétés étrangères et un élément important dans la politique de défense de Pretoria. Il est donc nécessaire que la Namibie obtienne non seulement son indépendance politique mais aussi son indépendance économique si elle ne veut pas être soumise à une exploitation néocolonialiste, comme certains pays aujourd'hui indépendants, qui fonctionnent selon les structures économiques mises en place à l'époque coloniale.

14. Les activités militaires dans les territoires occupés sont un obstacle au droit des peuples à l'autodétermination, menacent la paix et la sécurité internationales et empêchent le développement de l'identité nationale. L'établissement de bases et installations militaires modifie la composition de la population des colonies, comme à Guam, où les militaires et leur famille représentent 20 % de la population totale, et où, de plus, la confiscation de terres à des fins militaires diminue les possibilités de production alimentaire. Il est à déplorer que les puissances administrantes des Bermudes, de Guam, de

(Mme Brosnakova, Tchécoslovaquie)

Sainte-Hélène, des îles Vierges américaines, du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de Porto Rico n'aient pas accepté, comme le leur demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 42/71, de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux. De nos jours, les activités militaires menées sur des petits territoires dans le but de perpétrer des actes offensifs contre d'autres Etats sont anachroniques et doivent être condamnées énergiquement. Le territoire qui en a le plus souffert est la Namibie, où sont stationnés une centaine de milliers de soldats du régime raciste sud-africain pour lutter contre la SWAPO et agresser les pays voisins.

15. M. MEHNAT (Afghanistan) dit que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les puissances administrantes ont l'obligation solennelle d'encourager le progrès politique, économique, social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et de protéger les ressources humaines et naturelles contre les abus. Néanmoins, l'histoire économique de la Namibie montre qu'il existe une entente entre le régime raciste d'Afrique du Sud et les sociétés transnationales - au nombre de plus d'un millier - qui opèrent sur le Territoire et qui exploitent et pillent illégalement les ressources minérales, agricoles et marines de la Namibie. De 16 à 20 % du produit intérieur brut de la Namibie sont transférés à l'étranger, principalement sous forme de bénéfices.

16. Les autres territoires coloniaux n'ont connu aucun changement économique qui leur permette de se suffire à eux-mêmes et d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. De plus, dans certains territoires, des terres ont été vendues à des investisseurs étrangers, entre les mains desquels se trouvent aussi le tourisme et la propriété et l'exploitation des terres, ce qui empêche l'application de la Déclaration et viole les dispositions de la Charte.

17. Pour ce qui est des activités et accords militaires des puissances coloniales, l'Afghanistan réaffirme sa profonde préoccupation devant les effets négatifs que ces activités ont sur la Namibie et sur tous les autres territoires coloniaux. La présence militaire de l'Afrique du Sud raciste en Namibie crée, de plus, une situation qui compromet sérieusement la paix et la sécurité internationales. La capacité nucléaire du régime de Pretoria et sa collaboration continue avec certains Etats occidentaux, Israël et d'autres pays, augmentent le danger d'une situation déjà grave en soi. L'Afghanistan est très préoccupé par la présence d'armes nucléaires sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et à Guam, et estime que les bases navales et aériennes des puissances coloniales et de leurs alliés installées dans certains territoires non autonomes - les Bermudes, les îles Vierge américaines et Porto Rico - constituent un grave obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

18. L'Afghanistan demande instamment aux puissances administrantes de se conformer à la Charte, c'est-à-dire d'encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et de protéger les ressources humaines et naturelles contre les abus. Il considère, de même, que le régime raciste d'Afrique du Sud doit permettre au peuple namibien de disposer de ses ressources naturelles et de se charger lui-même de son développement futur.

19. M. TALAAT (Egypte) dit que l'Organisation des Nations Unies a reconnu le principe de la préservation des ressources naturelles et humaines des peuples et le droit des générations présentes et futures sur leurs richesses naturelles. Certaines puissances n'ont pas respecté leurs obligations et se sont arrogé le droit d'exploiter les ressources des territoires qu'elles administrent. L'Egypte considère que ces activités sont illégales, violent le droit international et nuisent aux intérêts des populations. Elle condamne, de même, l'alliance des intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud pour exploiter et piller les ressources naturelles de la Namibie sans tenir compte du droit des générations futures sur ces ressources. De plus, cette alliance est un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie. L'Egypte considère que le dialogue et la bonne volonté peuvent faire beaucoup pour la paix et la sécurité mais qu'il faut respecter ces obligations pour que la Namibie obtienne rapidement son indépendance et sa liberté, prenne sa place dans le concert des nations africaines et retrouve sa souveraineté sur ses ressources naturelles garantissant ainsi un meilleur avenir aux générations futures. A cet égard, l'Egypte réaffirme son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'efforce de préserver les ressources naturelles du Territoire et de protéger le peuple namibien.

20. Le rapport du Secrétaire général donne des exemples de puissances administrantes qui se sont conformées aux responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne les activités économiques et sociales favorables au bien-être de la population des territoires; l'Egypte espère que ces exemples seront suivis par d'autres puissances en vue de permettre l'autodétermination des peuples coloniaux. Il est de la responsabilité de la communauté internationale de préserver les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux pour garantir leur unité après l'indépendance.

21. M. TADESSE (Ethiopie) dit que l'idée selon laquelle certains intérêts économiques étrangers se sont installés dans les territoires coloniaux pour améliorer le développement économique desdits territoires n'est pas conforme à la réalité. En effet, ces intérêts ont pour objectif de réaliser des bénéfices dans un milieu politico-économique qui leur permette de durer. A cette fin, on adopte une législation du travail favorable à ces intérêts, on réglemente les activités bancaires de manière à autoriser le transfert de capitaux et on suspend la réglementation sur l'environnement afin de faciliter l'accès aux ressources naturelles des territoires. Certains petits territoires ont été transformés en lieux privilégiés pour le jeu, le trafic des drogues et le blanchissage de l'argent.

22. Les intérêts économiques étrangers opèrent dans les territoires avec la collaboration ou à la demande des puissantes administrantes et épuisent les ressources à un rythme alarmant. La Namibie est l'un de ces territoires, et des centaines de sociétés transnationales des pays occidentaux s'y livrent à une exploitation effrénée des ressources minérales. Bien que le décret No 1 interdise formellement d'exploiter des ressources sans le consentement du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les diamants de ce malheureux territoire sont cotés dans les principales capitales de l'Occident et l'extraction accélérée des minéraux

(M. Tadesse, Ethiopie)

stratégiques a dévasté les zones minières. Pour agir ainsi, les sociétés transnationales ont toujours bénéficié de la coopération du régime raciste de Pretoria, qui leur a offert des avantages fiscaux, un réservoir de main-d'oeuvre bon marché et la possibilité de rapatrier les bénéfiques. Pendant ce temps, le peuple opprimé du Territoire est relégué dans les "bantoustans" ou "territoires patrie" où les jeunes sont regroupés dans les armées tribales et les troupes d'occupation de l'Afrique du Sud terrorisent les enfants ou pourchassent les combattants de la SWAPO.

23. Dix années après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'attention se tourne aujourd'hui vers les négociations en cours, qui peuvent décider du destin de la Namibie. L'Ethiopie, tout en soutenant que les négociations méritent l'appui de la communauté internationale, rejette toute manœuvre visant à inclure dans les négociations des questions qui y sont étrangères. Il faut suivre l'évolution de la situation avec un optimisme prudent et poursuivre la lutte armée jusqu'à ce que le peuple de Namibie triomphe des forces malignes de l'apartheid. Le représentant éthiopien lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie son appui financier, militaire et politique à la SWAPO. Il demande en outre aux pays occidentaux qui se sont toujours opposés à l'adoption de mesures sévères contre l'Afrique du Sud, de faire pression sur ces pays pour qu'il retire ses troupes de Namibie.

24. M. BARRERO STAHL (Mexique) fait remarquer que l'attitude provocante du régime minoritaire de l'Afrique du Sud ne serait pas possible sans l'appui des intérêts étrangers qui, par leurs investissements massifs, ont permis le pillage des nombreuses ressources naturelles de Namibie. Le Mexique a appuyé, et continuera de le faire, tout ce qui a été fait pour protéger ces ressources, comme le décret No 1 promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'application de sanctions globales et obligatoires à l'encontre l'Afrique du Sud, conformément à la Charte des Nations Unies.

25. Toutefois, c'est au Conseil de sécurité qu'il revient de prendre nettement position et d'empêcher qu'aucun pays, y compris les membres du Conseil, n'encourage Pretoria à continuer de piller les ressources de la Namibie et à faire fi des dispositions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant mexicain évoque, à cet égard, les nouvelles formes d'investissement et d'association avec la participation de capitaux sud-africains et, plus précisément, l'industrie cinématographique. Les investisseurs sud-africains financent en monnaie locale la production de films pour le cinéma ou la télévision, qui sont tournés en Afrique du Sud et en Namibie. Les copies sont tirées dans les pays occidentaux, d'où elles sont distribuées dans le monde entier par le canal des entreprises cinématographiques multinationales, ce qui rapporte des devises à l'Afrique du Sud. Le pays de production n'étant pas indiqué dans ces films, il conviendrait que le Secrétaire général fasse les recherches voulues pour que les Etats Membres de l'ONU puissent en interdire la projection. Tout aussi préoccupante est la coopération de certains pays avec l'Afrique du Sud en matière nucléaire. Grâce au pillage de l'uranium de Namibie et à la technologie apportée par certains pays, l'Afrique du Sud a réussi à accroître son potentiel nucléaire et militaire.

(M. Barrero Stahl, Mexique)

26. Le Mexique se félicite du processus engagé en vue de donner enfin effet à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. Les négociations quadripartites sur l'Afrique australe et les démarches du Secrétaire général sont le préambule à l'action dans laquelle l'Organisation doit résolument s'engager.

27. Pour ce qui est des autres territoires non autonomes, il faut trouver d'urgence des solutions justes et durables, qui empêchent qu'à l'orée du XX^e siècle, plusieurs métropoles continuent d'opprimer et d'exploiter ces peuples et d'utiliser leurs territoires à des fins militaires et stratégiques, pratique qui porte atteinte non seulement à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi à l'autodétermination et à l'indépendance de ces peuples.

28. M. OUYAHIA (Algérie) dit qu'au XIX^e siècle, la répartition coloniale de l'Asie et de l'Afrique servait les intérêts économiques d'un monde industriel en expansion. Aujourd'hui, malgré l'intention collective exprimée dans la Charte des Nations Unies, le colonialisme persiste dans de nombreux endroits de la planète dans le même but : servir des intérêts stratégiques et économiques. L'exemple le plus frappant en est celui de l'Afrique australe, où l'intérêt d'une minorité raciste favorise l'apartheid, la domination et l'agression. La lutte pour la libération viendra à bout de la tentative faite pour ravalier l'héroïque peuple sud-africain au rang de simple source de revenus profitant à une minorité.

29. L'occupation illégale de la Namibie par le régime d'apartheid est manifestement motivée par les profits illicites que ce dernier espère en tirer. Bien que le Conseil de sécurité ait défini le processus qui doit conduire inévitablement à l'indépendance de ce territoire, ce dernier reste sous la domination de l'Afrique du Sud, pillé par le régime d'apartheid et utilisé comme tremplin pour des actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats indépendants voisins. L'indépendance de la Namibie dépend de la volonté de la communauté internationale et non d'une concession de l'occupant illégitime. Au moment même où l'Afrique du Sud se déclare à nouveau prête à se retirer de Namibie, il faut se souvenir de ses changements d'attitude du passé et garder intactes la mobilisation et la volonté d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

30. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être consacré également dans d'autres territoires. Un pays colonisé ne pourra jamais être privé de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance en raison de sa taille, de sa population ou de ses ressources économiques. On ne peut justifier l'exploitation de ses richesses, qui font partie de son patrimoine souverain et inaliénable, ni l'utilisation de son territoire à des fins militaires et stratégiques.

31. La communauté des nations se félicite des succès obtenus en matière de paix et de sécurité internationales et de la consolidation des relations amicales et de la coopération entre les Etats. Une confiance nouvelle à l'égard de l'Organisation des Nations Unies fait suite aux doutes et aux interrogations de la période

(M. Ouyahia, Algérie)

précédente. En cette ère nouvelle, on cherchera sincèrement à faire triompher les sept principes de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

32. M. LACSON (Philippines) dit que son pays, qui a été l'un des auteurs de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale, est d'autant plus intéressé par l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est pourquoi il estime que les événements de 1987 sont de bon augure pour la Namibie, le Sahara occidental et d'autres territoires non autonomes. La délégation philippine se félicite des perspectives d'indépendance de la Namibie, tant attendue par la communauté internationale. Elle désire encourager les participants au processus de paix en Afrique australe à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la date du 1er novembre marque le début de la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

33. Toutefois, les Philippines, qui connaissent bien les divers aspects du colonialisme, comprennent que l'indépendance ne signifie pas le simple transfert du pouvoir politique. L'exercice de l'indépendance économique est tout aussi indispensable à l'accomplissement du destin national. A cet égard, les Philippines sont consternées par les témoignages apportés dans les documents de l'ONU relatifs à la Namibie sur les opérations pratiquement illimitées des intérêts économiques étrangers dans le Territoire au détriment du patrimoine de la population. Il est bien connu que la Namibie possède, en abondance, ressources naturelles - uranium, diamant, zinc et autres métaux - et produits de l'agriculture et de la pêche; on sait également que ces ressources sont presque exclusivement entre les mains de l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers, qui les exploitent.

34. Il est vrai que les investissements dans un territoire non autonome peuvent, s'ils sont bien dirigés, servir à accélérer la croissance et le développement; en Namibie, malheureusement, l'infrastructure économique est typiquement coloniale. Comme le montre le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/AC.131/286), l'écart entre le produit intérieur et le produit national brut de la Namibie révèle l'ampleur de l'exploitation de ses ressources par des intérêts économiques étrangers. En échange de cette exploitation, la Namibie subit l'extension du régime d'apartheid, qui assure une main-d'oeuvre abondante, bon marché et réduite en esclavage, et l'imposition d'une économie coloniale, déséquilibrée et tributaire des importations. En bref, le peuple namibien n'a tiré aucun bénéfice de ses nombreuses années de travail et de peine dans les mines et les champs du Territoire.

35. Les Philippines savent par expérience que les structures politiques et économiques coloniales engendrent l'inégalité. L'indépendance de la Namibie, qui doit être réalisée d'un moment à l'autre, doit aussi libérer les Namubiens de leur servitude et leur donner le droit de réaliser leurs aspirations économiques, au nombre desquelles figurent des relations économiques internationales équitables et justes pour les futures générations de Namubiens.

36. M. TANOH (Ghana) dit que l'inscription à l'ordre du jour du point 109 qu'examine la Commission a été motivée par les expériences des peuples coloniaux, à savoir l'exploitation brutale de leurs ressources naturelles et humaines dans le cadre de structures politiques et de règles culturelles imposées et dans l'irrespect de leurs droits fondamentaux. En ce sens, l'expérience de la Namibie aux mains de l'Afrique du Sud exige que l'on continue de condamner l'exploitation économique du Territoire par les intérêts étrangers.

37. Il est nécessaire d'évaluer le contexte social et politique dans lequel se déroulent les investissements étrangers dans les territoires dépendants et les conséquences qu'ils ont sur l'exercice de l'autodétermination de leurs peuples. Peut-on affirmer réellement que les activités de si nombreuses sociétés transnationales en Namibie ont facilité le progrès vers l'indépendance du peuple namibien? Il serait plus juste de dire que la Namibie a souffert de la répression de ses droits politiques, de la brutalité militaire et politique et de l'extension à son territoire du régime odieux de l'apartheid.

38. Pour la délégation ghanéenne, il importe d'appliquer les dispositions du décret No 1 et de respecter l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'Afrique australe, pour lesquels les opérations des sociétés transnationales en Namibie sont clairement illégales. De même, il faudra soutenir le futur Gouvernement namibien lorsqu'il réclamera une partie des excédents rapatriés par ces entreprises, en vertu du mécanisme d'indemnisation prévu dans le décret No 1. De toute évidence, l'Afrique du Sud accentue son influence politique et économique en vue de transférer ses capitaux hors de ses frontières au moyen d'appropriations et de prises de contrôle. Il est ainsi moins facile d'isoler le régime dans le milieu économique et politique. La délégation ghanéenne demande instamment aux Etats Membres de prendre des mesures en vue de maintenir la pression internationale contre l'Afrique du Sud pour éliminer l'apartheid et d'introduire des dispositions dans leur législation nationale interdisant aux intérêts miniers et autres d'Afrique du Sud de placer leurs profits sur les marchés nationaux de capitaux.

39. Le Ghana accueille avec enthousiasme les perspectives de paix qu'offrent les négociations quadripartites en cours et soutient la pleine application du Plan pour la Namibie prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De même, il manifeste sa solidarité envers la SWAPO, qui conduit courageusement la lutte du peuple namibien jusqu'à l'autodétermination et l'indépendance.

40. M. VASILYEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que les travaux de la Commission se déroulent cette année dans des circonstances plus favorables, si l'on tient compte par exemple du processus politique qui s'est engagé en Afrique australe, faisant espérer la paix pour l'Angola et l'indépendance pour la Namibie. Malheureusement, aucun progrès réel n'a eu lieu dans l'application de la résolution 42/74 de l'Assemblée générale, qui demande à tous les Etats de mettre fin à tous investissements en Namibie, et il en est ainsi parce que le colonialisme et le néo-colonialisme y ont créé des conditions extrêmement favorables au capitalisme et aux sociétés transnationales. Dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/AC.131/286), par exemple, il est signalé que l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers continuent

(M. Vasilyev, RSS de Biélorussie)

de piller les ressources naturelles de la Namibie en appliquant à ce territoire un modèle d'économie typiquement coloniale, instable et dépendante. Selon les statistiques du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, un grand nombre de ces sociétés opèrent aux Bermudes, aux Samoa américaines, à Guam et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il est bien connu que les activités de ces sociétés entravent le processus de décolonisation et que les puissances administrantes essaient d'imposer des formes "modernes" de dépendance coloniale, sous des noms comme "association", "intégration" ou "Commonwealth". Cependant, le Comité de décolonisation n'a épargné aucun effort pour démasquer les activités néfastes des intérêts économiques étrangers, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires dépendants. La République socialiste soviétique de Biélorussie appuie ces efforts ainsi que les recommandations du Comité spécial sur le sujet.

41. Comme par le passé, la communauté internationale s'inquiète des activités militaires dans les territoires coloniaux. A la quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé une fois de plus aux puissances coloniales de se retirer immédiatement et inconditionnellement de leurs territoires dépendants mais les faits prouvent que la présence militaire y a été en augmentation. L'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud se poursuit et certains pays occidentaux et Israël continuent de collaborer avec Pretoria dans le domaine nucléaire. L'Assemblée générale a souligné que cette politique d'agression et de déstabilisation compromettait la sécurité dans cette région de l'Afrique et menaçait la paix et la sécurité internationales. La délégation biélorusse estime que la communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour mettre fin à cette politique. Si l'on veut créer un monde sûr, il faut se placer dans une nouvelle perspective et rejeter le recours à la force ou la menace du recours à la force dans les relations internationales. C'est pourquoi, les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie ont proposé, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de supprimer les bases militaires des territoires et d'en retirer les troupes étrangères. A cet égard, la délégation de Biélorussie appuie la recommandation du Comité spécial qui figure au chapitre V de son rapport.

42. Le PRESIDENT fait savoir aux membres de la Commission qu'il a reçu trois demandes d'audition, au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et des îles Vierges américaines, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et au sujet des intérêts étrangers, économiques et autres, au titre du point 109.

43. Conformément à la pratique habituelle, les communications seront distribuées comme document de la Commission et examinées à une séance ultérieure.

La séance est levée à 12 h 25.